

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°293/2022**

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia SILVA, conseillère municipale

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Madame Patricia SILVA en qualité de conseillère municipale ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ;

Arrête

Article 1 : Madame Patricia SILVA, conseillère municipale, est déléguée pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives à la **réalisation des publications municipales**.

Madame Patricia SILVA exercera les fonctions et missions se rapportant notamment aux domaines suivants :

- la réalisation du bulletin municipal,
- la réalisation des documents imprimés à destination des habitants, des commerçants ou des autres institutions.

Madame Patricia SILVA assurera dans ces domaines, sous la coordination de Madame Hélène NICOLAS, adjointe déléguée à la communication et à l'administration générale, la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés.

Madame Patricia SILVA assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

Article 2 : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Madame Patricia SILVA est autorisée à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent à l'exception des engagements et liquidations des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution du service public.

Article 3 : La signature de Madame Patricia SILVA devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour, le 15 décembre 2022, et pour la durée du mandat municipal.

Article 5 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Manduel, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Publié le
15 DEC. 2022

Notifié le :

Signature :


